

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 6 mai 2024.

Séance extraordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 6 mai 2024 à 18 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Julie Lamoureux, Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon.

Assiste également à la séance, Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

**L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Première période de questions
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1 Administration**
    - 2.1.1 Adoption d'un règlement - Règlement numéro 755-2024, modifiant le règlement d'emprunt numéro 616-2016 afin d'inclure les nouveaux travaux, d'augmenter la dépense et l'emprunt, modifier la durée de l'emprunt et modifier la clause de taxation.
    - 2.1.2 Adjudication du contrat d'achat de mobilier pour le projet d'aménagement de l'hôtel de ville
  - 2.2 Ressources humaines**
  - 2.3 Présentation, dépôt et avis de motion**
  - 2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes**
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4. TRANSPORT VOIRIE**
- 5. SERVICES TECHNIQUES**
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
  - 7.1 Bibliothèque**
  - 7.2 Communication**
  - 7.3 Loisirs**
- 8. VARIA**

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-05-06-121

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2024-05-06-122

2.1.1 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 755-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 616-2016 AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT, MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT ET MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 755-2024 ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement 755-2024 relatif au règlement d'emprunt de 20 M\$ pourvoyant à la réfection des infrastructures de la route 335 (secteur village) ajout d'un pluvial conventionnel et prolongement des services municipaux, soit et est adopté.

2024-05-06-123

**2.1.2 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT DE MOBILIER POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par l'architecte sur les espaces de bureau à meubler, la salle de conférence et la salle de repos des employés;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été transmise auprès de quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 soumissions et qu'un fournisseur s'est désisté;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception des soumissions le comité ont analysé les soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le comité s'est assuré que les meubles, quantités et qualités soient comparables, et que suite à l'analyse qui a été effectuée il a été démontré que la compagnie Distrimar Inc. est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat au fournisseur DISTRIMAR INC. au montant de 53,168.87 \$ transport, installation et taxes incluses plus 10% de contingence.

QUE la dépense soit imputer à l'excédent non-affecté.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

**2.2 RESSOURCES HUMAINES**

**2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

**2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES**

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**4. TRANSPORT VOIRIE**

**5. SERVICES TECHNIQUES**

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

**7.1 BIBLIOTHÈQUE**

**7.2 COMMUNICATION**

**7.3 LOISIRS**

**8. VARIA**

**9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 07.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**